

12-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

L'indice des prix à la consommation des ménages (IPC) permet de mesurer l'inflation. En Nouvelle-Calédonie, un indice des prix rénové (base 100 en décembre 2010) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. En décembre 2011, la Nouvelle-Calédonie a enregistré une inflation annuelle s'élevant à 2,6%. Supérieure à la moyenne de ces dix dernières années (1,9%), elle est restée toutefois inférieure au niveau maximum atteint fin 2008 (+3,7%). Hors tabac, la hausse annuelle des prix s'établit à 2,4% en 2011.

Le tabac est le poste le plus inflationniste avec +12% sur un an. Cette augmentation fait suite à une revalorisation des prix décidée par le gouvernement, entrée en vigueur en janvier 2011, qui touche principalement le tabac à rouler. En dix ans, le prix du tabac a augmenté de 60%.

Après avoir fortement diminué en 2009, les prix de l'énergie sont repartis à la hausse en 2010 et affichent une inflation annuelle de 8% en 2011. Ces fluctuations continuent d'être principalement le reflet de celles des prix des produits pétroliers, fortement liées aux cours du pétrole brut. En 10 ans, les prix de l'énergie ont augmenté de près de 30%.

Les prix de l'alimentation sont également en hausse de 4% sur un an. Cette hausse reste inférieure à celle connue en 2008. Toutefois, en dix ans, les prix de l'alimentation ont augmenté de près de 30%. Sous l'effet de la flambée des cours des matières premières agricoles et des événements climatiques locaux, certains produits alimentaires de base (légumes, sucres...) ont progressé à un rythme soutenu.

Les prix des services sont en progression constantes avec une hausse annuelle comprise entre 1,1% et 3,1% au cours des dix dernières années. Par contre, sur cette même période, les prix des produits manufacturés sont restés globalement stables.

L'évolution des prix sur le territoire s'explique en partie par des facteurs internes pouvant avoir une influence à la hausse ou à la baisse, notamment lorsque les pouvoirs publics interviennent au niveau de la fixation des prix de vente, ou des tarifs douaniers. Les facteurs peuvent aussi être externes via l'importation et notamment la répercussion des cours des matières premières importées ou l'évolution des devises étrangères ou du niveau d'inflation chez les fournisseurs.

► **Indice des prix à la consommation des ménages (IPC).** C'est un instrument de mesure de l'évolution, au cours du temps, du niveau général des prix des biens et services figurant dans la consommation des ménages. En Nouvelle-Calédonie, il est calculé par l'ISEE. L'indice actuel (base 100 en décembre 2010) a été institué par la délibération n°110 du 16 décembre 2010. Par rapport à l'indice précédent (base 100 en décembre 1992), celui-ci intègre un nouvel échantillon de produits et de nouvelles pondérations, porte sur la consommation de l'ensemble des ménages, quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle (CSP) du chef de ménage, et tient compte des prix relevés sur l'ensemble du territoire.

L'indice "hors tabac", qui ne prend pas en compte les prix des tabacs, est utilisé pour le calcul des prestations, rémunérations, dotations ou de tout autre avantage.

► **Inflation.** C'est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qu'implique une augmentation générale des prix. Pour évaluer l'inflation, on utilise l'IPC. Ce dernier est ainsi utile pour les consommateurs qui peuvent comparer la fluctuation des prix à la variation de leur revenu personnel et ainsi suivre et évaluer l'évolution de leur pouvoir d'achat. Deux types de calculs sont couramment utilisés pour déterminer l'inflation :

- l'évolution en glissement compare la valeur de l'indice à deux dates séparées. Par exemple, le taux d'inflation de l'année N se détermine par variation entre les indices des mois de décembre des années N et N-1. Cette méthode fait abstraction de tout ce qui a pu se passer entre les deux dates.
- l'évolution en moyenne annuelle compare la valeur moyenne de l'indice de l'année N à la valeur moyenne de l'année N-1.

Les données présentées dans cette rubrique portent sur l'évolution en glissement annuel.

SOURCES [1] ISEE. [2] ISPE. [3] OCDE.

VOIR AUSSI

www.isee.nc
www.insee.fr

Délibération n°110 du 16 décembre 2010 relative à la création d'un indice des prix de détail à la consommation.

12-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La loi organique donne à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de réglementation des prix. Celle-ci est exercée conjointement par le congrès et le gouvernement : le gouvernement fixe les prix et les tarifs que le congrès a préalablement réglementés.

La forte poussée inflationniste qui a marqué le début des années 1980 avait incité les pouvoirs à affermir la réglementation en instaurant un blocage des prix. La fin de cette période inflationniste a permis une libéralisation progressive des prix avec la mise en place de régime plus souple, notamment des accords de modération.

L'ensemble de ces mesures, couplé à une augmentation du niveau de concurrence et au développement de la grande distribution, a permis de mettre en place une nouvelle réglementation économique dont le principe général est affirmé dans la délibération modifiée n°14 du 6 octobre 2004. Le retour à la liberté des prix devient la règle générale pour les produits de grande consommation et les services. Cependant, certains produits et marchandises (locaux ou importés) et certaines prestations de services restent soumis à un régime de contrôle des prix, soit par la fixation du prix lui-même, soit par l'institution d'une majoration, soit encore par la définition d'une marge bénéficiaire maximale.

Suite à la hausse des prix de ces dernières années, plusieurs revendications sociales ont été menées, pour que la lutte contre la vie chère soit une priorité des acteurs institutionnels et économiques locaux. En 2010, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait adopté un arrêté fixant les prix minimums de ventes ou, dans certains cas, les marges maximales de commercialisation, de 115 produits de première nécessité parmi les plus consommés. En 2011, plusieurs manifestations ont eu lieu à Nouméa, Lifou et Koné et un collectif de lutte contre la vie chère a été créé. Depuis le gouvernement et l'intersyndicale ont signé un "préambule anti vie chère", qui fixe les grandes lignes des actions à venir, regroupées en trois grands objectifs : la réduction des inégalités, l'amélioration du pouvoir d'achat et l'insertion par l'emploi. De plus, une commission spéciale a été créée auprès du Congrès, chargée d'élaborer des **accords économiques et sociaux** et d'en suivre la mise en œuvre.

Une nouvelle tarification a dorénavant été mise en place, limitant le coût des transports aériens intérieurs pour les ressortissants des îles Loyautés. Le gel provisoire des loyers est l'une des autres mesures adoptées fin 2011.

► **Accords économiques et sociaux.** Créée par la délibération n°146 du 1^{er} septembre 2011, une commission spéciale élabore et suit les accords économiques et sociaux. Elle est composée de l'Intersyndicale (USOENC, Fédération des fonctionnaires, UT/CFE-CGC, COGEM-TRA-NC, FO et CSTNC) ; de l'USTKE ; de deux élus par groupe politique constitué au Congrès ; d'un représentant par formation politique du Congrès ; de représentants du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et d'un représentant de l'Etat.

SOURCES [1] ISEE. [2] INSEE.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

DAE : www.dae.gouv.nc

Direction des Affaires Economiques, Données relatives à la réglementation des prix en Nouvelle-Calédonie.

Délibération n°146 du 1^{er} septembre 2011 portant création d'une commission spéciale auprès du congrès pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux : www.juridoc.gouv.nc

Commission spéciale pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux-Préambule : www.gouv.nc